

Dossier communal d'informations

à destination des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels
et technologiques

Commune de MIMIZAN

- ◆ Arrêté préfectoral
- ◆ Fiche synthétique communale
- ◆ Fiche état des risques
- ◆ Cartographie départementale du
risque sismique



Avril 2011



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°180

Arrêté

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE de MIMIZAN

Le Préfet des Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2011/N°159 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MIMIZAN sont indiqués dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de MIMIZAN, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3

Copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune de MIMIZAN et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de MIMIZAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 27 avril 2011

LE PRÉFET,

Evence RICHARD

Commune de MIMIZAN

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la commune de Mimizan a été prescrit par le préfet des Landes le 28 décembre 2010. Il concerne les risques de submersion marine et de recul du trait de côte.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES RISQUES

1 Risque de submersion

Le phénomène de submersion marine caractérise l'inondation temporaire de terrains par l'océan. La principale cause est l'association d'un événement météorologique important avec une marée à fort coefficient. La rupture d'un ouvrage de protection et/ou la crue d'un cours d'eau peuvent amplifier le phénomène.

La commune de Mimizan est susceptible d'être impactée par un phénomène de submersion marine par la remontée d'eau marine dans le courant de Mimizan.

Définition de l'événement centennal :

Les secteurs soumis au risque de submersion marine sont les terrains situés en-dessous de la cote des Plus Hautes Eaux Marines (PHEM) d'occurrence centennale. Actuellement, la cote connue correspond à 3 m NGF, calculée par le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine dépendant du ministère de la Défense), qui prend en compte deux phénomènes : la marée astronomique (cote Pleine Mer) et une surcote atmosphérique liée aux tempêtes, dépressions...

Cette cote va être précisée courant 2011 par la réalisation d'une modélisation mathématique. La méthodologie qui sera mise en œuvre prendra en compte les processus suivants : le niveau de marée astronomique, la surcote atmosphérique mais également la surcote liée aux vagues (c'est-à-dire le setup).

Par ailleurs, la remontée du niveau marin devra également être prise en compte dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux.

2 Risque de recul du trait de côte

La côte sableuse landaise est une côte meuble directement sur l'océan et de ce fait très sensible aux phénomènes d'érosion. Le trait de côte évolue en fonction de l'interaction de divers processus dynamiques et des caractéristiques géomorphologiques du littoral. De plus, les effets de contraintes océanographiques (houle, vent, courants) sont exacerbés par les contraintes anthropiques.

Définition de l'événement centennal :

Une étude pour définir l'événement de référence à prendre en compte dans le PPRL va être lancée courant 2011.

Commune de MIMIZAN

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°180

du 27 AVRIL 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ☒ non

PPR Littoral Prescrit

date 28/12/2010

aléa Submersion marine et
recul du trait de côte

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral prescrivant le PPRL sur le secteur du courant de Mimizan

Consultable sur
Internet ☒

Consultable sur
Internet

Consultable sur
Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non ☒

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

consultable sur Internet

consultable sur Internet

consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1 ☒

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Cartographie des zones exposées au risque sismique dans le département des LANDES

